



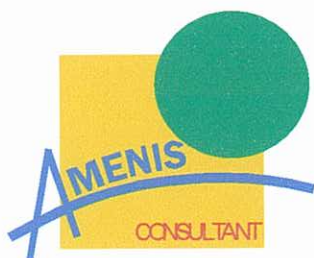
MAIRIE
DE
B É O S T
64440

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE DE BEOST

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE



avril 2007

Le constat :

- Une population permanente en baisse, d'où nécessité de redynamiser la vie de la commune par apport de population nouvelle
- une agriculture de montagne dynamique, garante de l'entretien et de la valorisation paysagère de la commune
- un relief très marqué (très fortes pentes)
- des risques naturels variés :
 - glissements de terrain potentiel
 - couloirs d'avalanches
 - zones d'inondations torrentielles (ruisseau du CANCEIGT et Gave d'OSSAU)
- un paysage de qualité, à ce jour préservé par une urbanisation contrôlée, et une agriculture traditionnelle
- une ressource en eau potable à protéger (sources captées)
- des équipements publics de bon niveau
- une image de marque liée à la qualité patrimoniale du village de BEOST et du hameau de BAGES
- un environnement sensible protégé par des dispositions réglementaires à respecter dans le PLU :
 - site inscrit du Col d'AUBISQUE et ses abords (arrêté du 10 août 1932)
 - église et château inscrits
 - axes bleus (Gave d'OSSAU : programme de restauration des poissons migrateurs)
 - Loi Montagne (9 janvier 1985)
 - ⇒ préservation des terres agricoles, pastorales et forestières
 - ⇒ préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard
 - ⇒ urbanisation doit se développer **en continuité** des villages et hameaux existants

- Loi Paysage
 - ⇒ délimitation des espaces boisés et des éléments patrimoniaux remarquables :
 - château, église
 - haies, talus, berges du Gave d'OSSAU et du CANCEIGT
 - éviter le mitage rural
- Loi SRU (13 décembre 2000)
- Directives Européennes
 - ⇒ oiseaux : zico de « PENNE DU MOULLE DE JAUT »
 - ⇒ habitat : Natura 2000
 - site Massif du « MOULLE DE JAUT »
 - Gave d'OSSAU
- INVENTAIRE ZNIEFF (zonage N ou A)
- PARC NATIONAL DES PYRENNES en bordure NORD de la commune

Une politique communale fondée sur les orientations générales suivantes :

- développer l'urbanisation de façon raisonnée et durable pour le respect et le maintien de la qualité du cadre de vie
- maîtriser la croissance par la création anticipée des équipements
- économiser l'espace bâti
- protéger le patrimoine et l'environnement
- sécuriser les zones urbanisées, à risques
- assurer le maintien du pastoralisme
- favoriser le regroupement en zone agricole des bâtiments d'élevage
- développer une activité touristique compatible avec les équilibres montagnards

Développer une urbanisation raisonnée et durable

OBJECTIFS	MOYENS
• Prévoir un rythme moyen annuel de 5 logements nouveaux	Selon disponibilités foncières dans les zones en continuité du village de BEOST et du hameau de BAGES
• Favoriser la mixité habitat – commerces – artisanat – services dans le village de BEOST et au hameau de BAGES • Favoriser le développement du tourisme vert : gîtes, tables d'hôtes.	Incitation par le biais d'un COS (coefficient d'occupation du sol) attractif pour tout établissement d'activité.

Protéger le patrimoine et l'environnement

OBJECTIFS	MOYENS
• Protéger l'activité agricole et le pastoralisme sur le territoire communal • Interdire le mitage de l'espace naturel et agricole	Dispositions réglementaires
• Favoriser l'extension urbaine en continuité du bâti existant • Prendre en compte le risque d'inondation en bordure du gave d'Ossau et du Canceigt	Règlement graphique et littéral
• Préserver et valoriser le bâti ancien	Article 11 du règlement (aspect extérieur des constructions)

OBJECTIFS	MOYENS
• Préserver la qualité des eaux par développement des raccordements des habitations au réseau collectif d'assainissement	Dispositions réglementaires.
• Préserver et valoriser les espaces boisés de la commune. • Maintenir les haies, notamment au Sud du village, pour leur rôle paysager et leur rôle fixateur des sols.	Création d'espaces boisés, classés à conserver.

Développer l'activité touristique

OBJECTIFS	MOYENS
• Développement raisonné du ski à l'Aubisque et amélioration des structures commerciales d'accompagnement, dans le respect des dispositions de protection du site.	Opérations communales
• Favoriser la création de gîtes ruraux • Autoriser la transformation des granges dans les secteurs à l'abri des risques naturels, aux accès facilement déneigeables, et suffisamment équipés.	Règlement graphique et littéral